

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET VISANT LA MODERNISATION DE LA
SOLUTION INFORMATIQUE UTILISÉE POUR LA GESTION DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS**

- 1. Référence :**
- i) Pièce B-0002;
 - ii) Pièce B-0004;
 - iii) Pièce B-0009, p.10

Préambule :

- i) Gaz Métro demande une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des données relatives à la ventilation des coûts du projet contenue à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (pièces B-0005 et B-0011), et ce, jusqu'à ce que le projet soit complété.
- ii) Au soutien de cette demande, le représentant de Gaz Métro mentionne que « *il est nécessaire que les données relatives aux coûts du projet demeurent confidentielles afin d'éviter que le fournisseur retenu ajuste ses coûts en fonction des données contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document-1* ». Il ajoute que « *permettre la divulgation de la ventilation des coûts du projet [...] serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée* ». (nous soulignons)
- iii) En réponse à la question 3.2 de la Régie, le Distributeur indique que « *le montant résiduel à payer sur le contrat entre Blackstone et Gaz Métro est à un prix fixe* ». (nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Puisque le montant résiduel à payer sur le contrat avec le fournisseur est à un prix fixe, le Distributeur maintient-il sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel de la ventilation des coûts du projet contenue aux pièces B-0005 et B-0011 ?
- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier cette demande, en précisant, notamment, en quoi la divulgation de ces données permettrait au fournisseur d'ajuster les coûts du contrat, alors que ce dernier est à prix fixe, et serait *de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible*. Dans un tel cas, veuillez fournir un affidavit à l'appui de cette demande et de ses motifs.

- 2. Référence :**
- i) Pièces B-0002 et B-0004;
 - ii) Pièce B-0009;
 - iii) Pièces B-0010 et B-0013.

Préambule :

- i) Gaz Métro demande une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des données relatives à la ventilation des coûts du projet contenue à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (pièces B-0005 et B-0011), et ce, jusqu'à ce que le projet soit complété.
- ii) Le préambule de la question 2.1 de la Régie ainsi que la réponse à cette question contiennent un tableau des coûts estimés du projet. Ces tableaux contiennent des données de l'Annexe 1 des pièces B-0005 et B-0011 du présent dossier ainsi que de l'Annexe 1 de la pièce B-0006 au dossier R-3899-2014.
- iii) Blackstone demande une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations caviardées contenues aux questions 2.1 et 3.1 à 3.3 de la pièce B-0009 et aux réponses à ces questions, et ce, pour une durée indéterminée.

La Régie constate qu'un certain nombre de données à l'égard desquelles, à la référence (i), Gaz Métro demande une ordonnance de traitement confidentiel jusqu'à ce que le projet soit complété font par ailleurs l'objet, à la référence (iii), d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel de la part de Blackstone pour une durée indéterminée. En d'autres termes, si la Régie accueille la demande mentionnée à la référence (i), il s'ensuivra que, lorsque le projet sera complété, les données des pièces B-0005 et B-0011 dont le traitement confidentiel aura été ordonné deviendront publiques et que, par le fait même, ces données, dans la mesure où elles sont également contenues aux questions et réponses de la pièce B-0009 mentionnées à la référence (iii) le deviendront également.

Demande :

- 2.1 Dans ce contexte, veuillez identifier quelles sont les données contenues à la pièce B-0009 qui doivent finalement, de l'avis de Gaz Métro et de Blackstone, faire l'objet d'un traitement confidentiel pour une durée indéterminée.
- 2.2 Le cas échéant, veuillez identifier les données contenues aux pièces B-0005 et B-0011 qui doivent, en conséquence, de l'avis de Gaz Métro et de Blackstone, faire l'objet d'un traitement confidentiel pour une durée indéterminée, plutôt que jusqu'à ce que le projet soit complété tel que demandé actuellement.
- 2.3 Veuillez justifier votre réponse, amender les demandes de traitement confidentiel de Gaz Métro et Blackstone en conséquence et fournir de nouveaux affidavit de Gaz Métro et de Blackstone au soutien de ces demandes. Veuillez également tenir compte, le cas échéant, de votre réponse à la question 1.1.